



Membre Fondateur

- De la Fédération Internationale des journalistes
- De l'Union Syndicale Solidaires

Hebdomadaires et périodiques régionaux (FPPR)

Au 01 février 2022

Augmentation de 0,3%

Valeur du point : 4,054 €

Fonctions	Nouveaux coefficients	Salaire
Rédacteur en chef	617	2 501,32 €
Rédacteur en chef adjoint	567	2 298,62 €
Secrétaire général de la rédaction Chef d'édition	485	1 966,19 €
Journaliste polyvalent 3ème échelon Chef de service ou d'agence	468	1 897,27 €
Secrétaire de rédaction multimédia 2ème échelon Premier secrétaire de rédaction	452	1 832,41 €
Secrétaire de rédaction 2ème échelon Rédacteur détaché Journaliste polyvalent 2ème échelon	441	1 787,81 €
Reporter photo 2ème échelon Secrétaire de rédaction multimédia 1er échelon	425	1 722,95 €
Journaliste polyvalent 1er échelon Secrétaire de rédaction 1er échelon Reporter photo 1er échelon	419	1 698,63 €
Stagiaires du 13 au 24ème mois du 1er au 12ème mois	413	1 674,30 €

*** ATTENTION : Le Salaire Minimum Professionnel Garanti (SMPG), directement issu de l'accord sur la RTT du 30/06/99 (article 9), passe à 1683,38 €. Le salaire réel du coefficient 413 ne peut donc, à ce jour, être inférieur à 1683,38 €.**

Les salaires ci-dessus sont majorés, le cas échéant, de la façon suivante :

- Pour tenir compte du tirage : au dessus de 20 000 exemplaires, + 10 %
- Pour tenir compte de la périodicité :
 - * bi-hebdo, + 10 %
 - * tri-hebdo, + 15 %

Indemnité appareil photographique personnel : 38,11 €

N.B. : Les augmentations au titre des indices portent sur les salaires réels.

Syndicat National des Journalistes

33 rue du Louvre 75002, www.snj.fr, e.mail : snj@snj.fr, Tél 01 42 36 84 23, Fax 01 45 08 80 33